

soutenue, à la réforme de l'enseignement primaire et secondaire. Tel fut l'objet de la fondation, en 1873, du *Sylloge des Instituteurs grecs* (Ἑλληνικὸς Διδακτικὸς Σύλλογος). Le règlement qui le dirige confirme ce que nous venons de dire. Un Conseil d'administration composé de 9 membres, élus chaque année par une assemblée générale, s'occupe de toutes les affaires. Les membres de cette association étaient, en 1877, de 560.

Le Conseil a organisé des assemblées semestrielles d'instituteurs, et une réunion annuelle à Athènes; des questions d'enseignement, préparées à l'avance, y font l'objet de discussions sérieuses.

La première question, provoquée par un projet de loi sur l'instruction primaire, fut de savoir si les fonctions de prêtre sont compatibles avec celles d'instituteur communal pour les écoles primaires¹, et s'il est possible et utile à la jeunesse d'accepter pour l'enseignement élémentaire la collaboration sacerdotale. La réponse fut négative. Dans les années suivantes, on a discuté sur la situation et l'amélioration de l'instruction primaire, et on a reconnu qu'il était urgent de fonder à Athènes une École normale pour l'enseignement élémentaire, et d'améliorer les méthodes existantes.

Les comptes rendus publiés annuellement par le Sylloge montrent que les instituteurs, bien pénétrés de l'importance de leur mission, sont prêts à offrir le concours nécessaire de leur expérience et de leurs connaissances pour l'amélioration des études.

Une revue pédagogique de date récente, portant le nom de *Platon*, et paraissant chaque mois, témoigne du progrès

1. M. Balassopoulos. Νομοσχέδιον περὶ Δημοτικῆς παιδείσεως, Athènes, 1874, in-4°.

